

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Date de la convocation: 03 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, DELESTANG, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX

Absents : M. CHARTIER et Mme LAUNAY

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Débat d'orientation budgétaire ;*
- *Investissement avant vote du budget ;*
- *Délégation au centre de gestion pour passation d'un contrat d'assurance statutaire groupe ;*
- *Maison 5, rue de Réno ;*
- *Informations et questions diverses.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Madame le Maire rappelle les projets en cours :

- **Toiture de l'église St Médard :** les études sont en cours, des constatations supplémentaires sur l'état de la charpente sont nécessaires. L'enveloppe globale des travaux sera définie dans les prochaines semaines par le conseil municipal, en fonction des subventions possibles et des possibilités budgétaires.
- **SPIE :** nettoyage de 5 mâts d'éclairage public (fonctionnement)
- **SOGETRA enfouissement des réseaux :** Les travaux sont en cours et les crédits ouverts en 2019 sont reportés en restes à réaliser. Les travaux de terrassement sont terminés, l'entreprise va revenir poser les nouveaux candélabres dans moins d'un mois, la fin des travaux est prévue fin avril.
- **Maison Durand :** Des frais sont à inscrire au budget pour rémunérer un avocat pour demander au tribunal administratif de nommer un expert pour définir les actions à entreprendre pour mettre fin aux périls.
- **Muret salle des fêtes :** il faudrait envisager quelques travaux d'entretien du muret et de la corniche au-dessus de la porte de la cuisine.
- **Sécurisation de la chute de Baillard :** une clôture doit être édifiée.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET :

DÉLIBÉRATION N° 2020-01

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (96.315 € x 25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Peinture des Grilles du muret de la mairie 2 600 € (art. 2131-16)

Total : 2 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES :

DÉLIBÉRATION N° 2020-02

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2020 et va être remis en concurrence.

Le Centre de Gestion demande à ce que le conseil municipal lui délègue à nouveau la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. A l'issue de la consultation, la commune garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de l'Orne la passation d'un nouveau contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

MAISON DU 5, RUE DE RÉNO :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la visite sur les lieux, le 28 janvier 2020, de deux contrôleurs principales des finances publiques, service des domaines, curateur de la succession DURAND, accompagnés de Mme le Maire et de Maître Michèle RICHARD, Huissier de Justice. A l'issue de cette visite, Mme la responsable du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, France Domaine de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine, a émis les recommandations pour la suite à donner à ce dossier :

« Vous m'avez fait part du risque pour la sécurité physique des personnes de l'état du bien situé 5, rue de Réno à Saint MARD DE RENO dépendant de la succession vacante de Madame HELIAS et m'avez informée de votre souhait de procéder à la démolition d'une partie du bâtiment.

Je vous invite à demander au Tribunal Administratif la nomination d'un expert conformément à l'article L511-3 du code de la construction et de l'habitation afin que celui-ci propose les mesures de nature à mettre fin au péril.

Il conviendra ensuite de prendre un arrêté de péril mettant en demeure le curateur de la succession vacante de Madame HELIAS de faire les travaux préconisés par l'expert.

Toutefois, je vous informe que le curateur d'une succession vacante ne peut régler les dépenses que jusqu'à concurrence de l'actif conformément à l'article 810-4 du Code Civil et que la succession vacante de Madame HELIAS ne dispose d'aucune trésorerie disponible.

Il ne me sera donc pas possible de procéder aux travaux demandés.

La commune devra alors se substituer au curateur pour faire effectuer les travaux et émettra un titre de recette à l'encontre de la succession vacante. Celui-ci ne sera recouvré qu'après la vente du bien immobilier et à concurrence du prix de vente de celui-ci, déduction faite des frais et autres créances privilégiées éventuelles. »

Madame le Maire a pris attache de Maître Blanchet pour relancer la procédure de nomination d'un expert en vue de prendre un arrêté de péril.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la situation et autorise Madame le Maire à lancer cette procédure.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.